



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-023

Objet : **Dépôt d'un GE rue de Gosnay**

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de ENEDIS -DRNPDC-EXPLOITATION BETHUNE

Vu la mise en place d'un GE sur la voie publique rue de Gosnay devant le poste MAIRIE 62232 FOUQUEREUIL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte lors de la pose et la dépose du GE à partir du 19 avril 2024 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de vitesse à 20 km/h,
- interdiction de stationner et de dépasser dans la zone des travaux

ARTICLE 3 : La pose et la dépose sera effectuée par ENEDIS qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section restreinte, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la Police de Béthune, Monsieur le Chef de la Police municipale ainsi qu'à ENEDIS

Fait à Fouquereuil le 19/04/2024
Le Maire, Gérard OGIEZ

